

Commission des finances et des affaires générales

Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action de l'Eurométropole
Commission du Territoire d'action Nord
Commission du Territoire d'action Ouest

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

Proposition de soutien aux associations et aux activités de proximité dans le cadre du plan de relance

CP/2020/349

Service chef de file :

J3-Collèges

J350 - Service de la jeunesse et de la vie associative

Résumé :

Dans le contexte inédit de la pandémie de COVID 19, le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'est engagé, par sa délibération N° CD/2020/21 du 22 juin 2020, dans un plan exceptionnel, ambitieux et sans précédent, visant à soutenir et accompagner fortement les activités de proximité, les partenaires associatifs, les territoires et le pouvoir d'achat des Bas-Rhinois. Sur la base des conditions fixées par la Commission Permanente au travers de sa délibération N° CP 2020/207 du 10 juillet 2020, l'objet du présent rapport est de proposer d'attribuer des soutiens au bénéfice des associations et des acteurs de proximité qui ont sollicité cet été l'appui du Département du Bas-Rhin au travers des fonds d'urgence inclus dans le cadre de ce plan de relance.

Pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité :

Le fonds d'urgence s'adresse aux acteurs du tourisme et aux activités de proximité, l'hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, agriculture, activités culturelles, de loisirs et de plein air notamment, dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés, hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion, et créées avant le 1er mars 2020.

Le soutien sollicité doit s'établir à plus de 2000 €. Le montant attribuable ne peut dépasser le plafond de 25 000 € par structure, hors soutien forfaitaire complémentaire lié à l'embauche de salariés.

Pour les associations :

Le fonds de secours vise à soutenir les associations durement impactées par la pandémie et dont l'équilibre financier est bouleversé.

Il s'adresse aux associations ayant leur siège dans le Bas-Rhin et dont le domaine d'activité s'inscrit dans le champ d'intervention du Département (solidarité, culture et tourisme, éducation, jeunesse-éducation populaire, environnement, sport, etc.) et les associations culturelles qui développent des actions caritatives et dans le champ des politiques sociales du Département

Le montant du soutien sollicité devait s'établir à plus de 3 000 €, avec un plafond fixé à 15 000 € par association.

1. L'ALLIANCE DES ACTEURS AUTOUR DU PLAN DE RELANCE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le déploiement du plan de relance du Département s'est effectué dans un contexte de mobilisation forte de l'ensemble des partenaires du Département dans le champ de l'économie de proximité.

Cette synergie traduit non seulement une communauté de vue et d'ambition sur les enjeux et les actions à déployer au bénéfice du Bas-Rhinois et du développement de leur territoire, mais également la capacité du Département du Bas-Rhin à être fédérateur et à construire des alliances opérationnelles et efficaces.

Les 3 chambres consulaires ont été les relais forts du plan de relance du Département du Bas-Rhin

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) ont permis d'informer individuellement l'ensemble des acteurs de proximité du plan de relance et de la possibilité de solliciter un appui dans ce cadre.

Elles ont également pu constituer un premier niveau de réponse aux questions de ces acteurs.

Enfin, Alsace Active et l'Union des Industries et Métiers de l'Hôtellerie ont apporté leur expertise dans l'instruction des dossiers.

A la lumière de cette expérience et afin de soutenir efficacement les acteurs de proximité, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement du fonds d'urgence pour les acteurs de proximité :

- L'article 2 est complété de la manière suivante : « Dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin *et/ou qui exercent leur activité principale dans le Bas-Rhin* » ;
- L'article 4 est complété de la manière suivante : « Le seuil minimal de soutien versé est fixée à 500 €. Un acteur de proximité qui sollicite le soutien du fonds d'urgence uniquement pour la prime à l'embauche est éligible ».

Les 24 EPCI du Bas-Rhin ont délégué au Département leur compétence dans le champ de l'immobilier d'entreprise pour permettre à la collectivité départementale d'intervenir en faveur des acteurs du tourisme et des activités de proximité dans le respect de la législation en vigueur

Le fonds d'urgence en faveur des acteurs touristiques et de proximité est fondé sur plusieurs dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-4 (qui permet au Département de définir sa politique en vue d'assurer le développement touristique de son territoire), l'article L.1511-3 (qui permet au Département de soutenir l'immobilier d'entreprise dans le cadre de conventions signées avec les EPCI), l'article L.1111-10 (soutiens à l'investissement des communes et groupements de communes) et les articles L.2251-3 et L.1111-10 (soutiens au maintien des services en milieu rural en complément des communes et leurs groupements).

Au titre de l'immobilier d'entreprises, les 24 EPCI du Bas-Rhin ont été sollicités et chacun a adopté dans un délai particulièrement court une délibération permettant de déléguer

partiellement au Département leur compétence dans le champ de l'immobilier d'entreprise pour la période de mise en œuvre du plan de relance en faveur des acteurs de proximité, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif et dans les conditions précitées, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, d'une part, d'accepter les délégations de la compétence intercommunale d'octroi en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise données au Département du Bas-Rhin par chacun des 24 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bas-Rhin listés en annexe 1 et d'adopter les conventions y afférentes également dont le modèle est joint en annexe 2 au présent rapport.

Les agences alsaciennes ont contribué à l'instruction des sollicitations

L'ADIRA et l'ADT, chacune pour ce qui les concerne, ont diffusé l'information et ont mis à disposition des agents pour l'instruction des demandes en territoires et la constitution des propositions faites aux commissions territoriales. Les propositions de soutiens examinées en commissions territoriales ont été enrichies de leur expertise et connaissances des secteurs d'activité.

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) contribue aux fonds d'urgence en faveur du tourisme et des activités de proximité et en faveur des associations

Outre la délégation temporaire au Département du Bas-Rhin de sa compétence « soutien à l'immobilier d'entreprise », l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité s'inscrire pleinement dans le dispositif de soutien adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en contribuant au fonds Tourisme/Attractivité, au titre des soutiens à l'immobilier d'entreprise, et au fonds d'urgence pour les Associations, à hauteur de 1 M€, soit 0.5 M€ pour chaque fonds.

Cette contribution permettra de verser un soutien complémentaire à celui accordé par le Département.

Cette contribution est inscrite dans la convention de délégation au Département du Bas-Rhin de la compétence « soutien à l'immobilier d'entreprise » de l'EMS jointe en annexe 3. Il est proposé d'approuver cette convention de délégation partielle et de contribution financière.

2. Plus de 1 800 acteurs de proximité ont sollicité le soutien du Département pour faire face aux impacts de la COVID 19

Disponible à compter du 15 juillet 2020, la plate-forme d'enregistrement des sollicitations a recueilli 1 813 demandes de soutiens.

43 % des demandes ont été déposées par les acteurs de proximité dont le siège est localisé sur le périmètre de l'Eurométropole. Pour les autres demandes, 25 % sont issues d'acteurs localisés sur le territoire d'action SUD, 23 % pour le Nord et 9 % pour le territoire d'action Ouest.

Le secteur de l'artisanat est le plus représenté avec 42 % des sollicitations, suivi des secteurs de la restauration (20 %), du commerce de proximité (19 %), de l'agriculture (5 %), de l'hôtellerie (4 %).

Il peut être particulièrement souligné que les 1 813 acteurs de proximité se sont engagés à recruter 970 salariés. Les Développeurs Emploi du Département vérifieront la réalité de ces engagements sur la base des contrats signés. Le soutien accordé au regard des engagements d'embauche ne sera versé qu'après cette vérification et sur présentation

des contrats de travail.

Sur les 1 813 sollicitations, 897 ont pu faire l'objet d'une instruction complète à ce jour et d'un avis par les commissions territoriales du 17 septembre 2020, totalisant un soutien de 4 800 674 €. Le solde des dossiers, et notamment ceux pour lesquels l'EMS attribuera un soutien complémentaire, sera présenté en commission territoriale du 22 octobre 2020 pour être soumis à la décision de la Commission permanente du 2 novembre 2020.

Il est proposé d'accorder à ces acteurs, dont la liste est jointe en annexe 4 au présent rapport, un soutien qui a fait l'objet d'un examen des commissions territoriales et dont le montant est défini, pour chaque acteur, dans cette même annexe 4.

Ces soutiens sont attribués dans les conditions fixées au règlement financier en vigueur pour le Département du Bas-Rhin, notamment pour ce qui concerne le versement des soutiens supérieurs ou égaux à 23 000 € qui seront versés selon le modèle de convention fixé en annexe 5 du présent rapport.

3. Plus de 1 200 associations ont sollicité l'appui du Département dans le cadre du plan de relance

1 207 associations ont déposé une demande de soutien auprès du fonds d'urgence COVID 19 ou du FSVL-COVID 19.

Parmi ces 1 207 associations, 35 % sont localisées sur le périmètre de l'Eurométropole, 26 % relèvent du territoire d'actions Nord, 20 % du territoire d'action Sud et 19 % du territoire d'actions Ouest.

Les secteurs d'activité les plus représentés sont le sport (37 %), la solidarité (18%) et la culture (18%).

Suite aux avis exprimés en commission territoriales, il est proposé d'accorder un soutien d'un montant total de 5 603 423 € à 675 associations au titre du fonds d'urgence. Il est précisé que ce montant est composé du soutien du Département, d'un montant de 5 100 396 €, et du soutien complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant de 503 027 €. Cette dernière part fera l'objet d'un remboursement au Département par l'EMS.

Pour le versement de ces soutiens d'un montant total de 5 603 423 €, il est proposé d'abonder d'un montant de 1,85 M€, lors de la décision modificative budgétaire n° 2, l'enveloppe du fonds d'urgence COVID 19 pour les associations, par transfert de crédits de l'AP votée pour les chèques-vacances prévus au plan de relance. L'annexe 4 au présent rapport liste des acteurs avec les montants de soutien pouvant leur être accordés.

Ces soutiens sont attribués dans les conditions fixées au règlement financier en vigueur pour le Département du Bas-Rhin, notamment pour ce qui concerne le versement des soutiens supérieurs ou égaux à 23 000 € qui seront versées selon le modèle de convention fixé en annexe 6 du présent rapport.

Enfin, il est proposé d'accorder à 276 associations un montant total de soutien de 430 452 € au titre du Fonds de Soutien à la Vie Locale (FSVL). L'annexe 4 au présent rapport liste les associations ainsi que les montants de soutien pouvant leur être accordés à ce titre.

Le solde au titre du FSVL sera présenté à la Commission Permanente du 2 novembre 2020.

Identifiant de l'AE / AP	Libellé de l'AE/AP	Montant de l'AE/AP	Montant disponible sur l'AE/AP (non engagé)	Montant proposé
FDSECASSOC 2020/1	P 2020 Fonds de secours aux associations suite COVID	5 700 000,00 €	5 670 000,00 €	5 603 423 €
FSOUTHOREI 2020/1	P 2020 Fonds soutien acteurs de proximité inv suite COVID	5 000 000,00	5 000 000,00 €	1 093 112 €
FSOUTHOTRE 2020/1	P 2020 Fonds soutien acteurs de proximité suite COVID	9 500 000,00	9 500 000,00 €	3 707 562 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- de modifier le règlement du fonds de soutien des acteurs du tourisme et aux activités de proximité adopté par la commission permanente (CP/2020/207 du 10 juillet 2020) de la manière suivante :

o l'article 2 du règlement est complété par : « Dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin et/ou qui exercent leur activité principale dans le Bas-Rhin » ;

o l'article 4 du même règlement est complété de la manière suivante : « Le seuil minimal du soutien versé est fixé à 500 €. Un acteur de proximité qui sollicite le soutien du fonds d'urgence uniquement pour la prime à l'embauche est éligible » ;

- d'accepter les délégations partielles de la compétence intercommunale d'octroi en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise données au Département du Bas-Rhin par chacun des 24 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bas-Rhin, listés en annexe 1 à la présente délibération ;

- d'adopter les conventions de délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les 24 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bas-Rhin précités, dont le modèle est joint en annexe 2 à la présente délibération ;

- d'adopter la convention de délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise et de contribution financière aux fonds d'urgence pour le tourisme et les activités de proximité et au fonds d'urgence pour les associations, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg et jointe en annexe 3 ;

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec les structures intercommunales ;
- d'attribuer à 897 acteurs de proximité un soutien au titre de l'immobilier d'entreprise à hauteur de 4 800 674 €. La liste de ces acteurs ainsi que le montant attribué est jointe en annexe 4 de la présente délibération ;
- autorise son Président à verser ces subventions au titre de l'immobilier d'entreprise et à conclure les conventions financières nécessaires dont le modèle est joint en annexe 5 pour les soutiens supérieurs ou égaux à 23 000 € ;
- d'attribuer à 675 associations un soutien au titre du fonds d'urgence COVID pour un montant de 5 603 423 €. La liste de ces associations ainsi que le montant attribué est jointe en annexe 4 de la présente délibération ;
- autorise son Président à verser ces subventions aux associations de l'annexe 4 et à conclure les conventions financières nécessaires dont le modèle est joint en annexe 6 pour les soutiens supérieurs ou égaux à 23 000 € ;
- d'attribuer à 276 associations un montant total de soutien de 430 452 € au titre du Fonds de Soutien à la Vie Locale (FSVL). L'annexe 4 au présent rapport liste les associations ainsi que les montants des soutiens attribués ;
- d'opérer un versement en une fois pour les dossiers dont la subvention attribuée est inférieure ou égale à 5 000 € et pour tous les dossiers complets quel que soit le montant attribué et de verser un acompte de 70 % pour les dossiers pour lesquels la subvention est supérieure à 5 000 € et dont des justificatifs sont attendus. Les soutiens à l'embauche sont versés sur présentation du contrat de travail dont la date de signature est établie entre le 1er mars 2020 et le 31 août 2020.

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY